

EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS AU TRAVERS DU DOCUMENT UNIQUE

« Certains directeurs techniques se sont retrouvés responsables de la sécurité... donc ont dû mettre en place le DU avec parfois la difficulté à mobiliser leur entreprise autour de sa réalisation. »

Pourquoi agir ?

► Pour passer de l'obligation légale à une prévention efficace

En rendant la démarche d'évaluation de tous les risques professionnels obligatoire, et en demandant sa transcription dans un document vivant nommé « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels », le législateur engage chaque établissement à une démarche globale et concertée de prévention des risques.

Il ne s'agit plus d'attendre les premiers dommages sur la santé des salariés. La finalité de l'évaluation des risques, par le document unique, est d'éliminer les risques identifiés ou, à défaut, en diminuer les expositions.

► Pour permettre une meilleure appropriation des risques par tous

Pour sa réalisation, il s'appuie sur une méthode participative favorisant la mise en discussion salariés/employeurs, des questions de santé et de sécurité. Si l'entreprise n'a pas l'habitude de cette mise en débat collégial de ces questions, la construction du Document Unique et son partage seront moins faciles.

Que disent les textes?

Selon l'article 4121-1 du code du travail, l'employeur doit évaluer les risques auxquels sont exposés les salariés sur leur lieu de travail. Depuis 2001, le résultat de cette évaluation doit être transcrite dans un Document Unique (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001). La circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 apporte des précisions sur la forme et le contenu du Document Unique.¹³

Comment agir ?

► Construire un Document Unique en 4 étapes

Etape 1 : Identifier tous les risques. Il s'agit d'abord de repérer les dangers présents dans chaque situation de travail. Un danger est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail susceptible de causer un dommage pour la santé. Puis les risques seront recensés à partir de ces dangers et des activités de travail. Les risques sont la possibilité que des salariés soient exposés aux dangers au cours de leurs activités de travail. Pour comprendre ces risques, on s'intéressera aux conditions d'exposition : contexte, formation, vigilance, organisation de l'équipe, matériel...

Etape 2 : Comprendre et hiérarchiser les risques. L'ensemble des risques est analysé par unités de travail. Une unité de travail est une situation caractéristique du métier. Par exemple : montage ou démontage d'un gril, déplacement en tournée, intervention sur une scène inconnue... Les risques ainsi analysés sont classés selon des critères propres à chaque structure : probabilité d'occurrence, gravité possible, personnes concernées...

Etape 3 : Formaliser des actions de prévention. A partir de l'évaluation des risques en étapes 1 et 2, des mesures de prévention sont construites de façon concertée. Le choix relève du chef d'établissement, après avis des représentants du personnel. La mise en œuvre effective des actions est alors essentielle.

Etape 4 : Suivre le plan d'action et actualiser le Document Unique. Le Document Unique est actualisé chaque année et lors de toute décision d'aménagement important ou tout changement. Ainsi, lors d'une tournée, la prise en compte de chaque lieu dans le DU est utile.

A retenir : le document unique est actualisé régulièrement, il n'est donc pas une fin en soi mais constitue un véritable outil de dialogue autour de la prévention des risques.

Comment agir ?

➤ Repérer les spécificités des activités

Les risques professionnels visés sont ceux qui sont susceptibles de survenir avant, pendant et après une production. Les différentes phases de réalisation peuvent servir de base pour l'identification des risques :

- Conception, création des décors, accessoires, costumes...
- Chargement, déchargement du matériel et des décors
- Transport des personnes, des matériels et des décors
- Montage et démontage
- Répétitions et représentations

L'évaluation des risques au regard des phases d'une production permettra d'apprécier les évolutions des conditions d'exposition au fil des transformations de la scène. Cette évaluation sera complétée par une approche plus globale des activités, permettant de mettre en lumière des expositions qui jouent dans la durée : la fatigue, l'équation personnelle avec les horaires, l'usure physique...

➤ Associer les acteurs concernés à l'évaluation des risques

La responsabilité de l'élaboration du Document Unique incombe à l'employeur, même s'il peut confier sa réalisation à une personne compétente, tel qu'un responsable sécurité. La qualité de la démarche dépend de l'appropriation et de l'implication des personnes concernées. Il associe donc les acteurs suivants à la réalisation du document unique :

- En fonction de la taille de la structure : le CHSCT, ou en son absence les représentants du personnel ou l'ensemble des salariés.
- Le service de santé au travail, le médecin du travail.
- Tout organisme de conseil ou de formation avec les compétences nécessaires ou un IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels).

➤ Informer des risques et mettre à disposition le Document Unique

La prévention des risques passe par l'information et la formation des personnels. Ce sont des mesures de préventions importantes, que ce soit dans des situations connues ou nouvelles, que ce soit pour des personnels habitués ou nouveaux.

- Cette information peut être orale en début de production : briefing avec l'équipe, le repérage des risques fait partie des consignes. La formation est organisée en fonction des besoins repérés. Tous les salariés sont concernés, sans oublier les techniciens intermittents.
- Une affiche sur le lieu de travail leur indiquera où le document unique est consultable. Il peut être présenté lors d'une réunion de préparation du travail.
- Le Document Unique est consultable par les représentants du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, l'ingénieur conseil ou le contrôleur de sécurité de la Carsat.



Le succès d'une démarche d'évaluation

Elle s'appuie toujours sur la réalité du travail.

Elle est faite avec les salariés, ceux qui font le travail et repère les savoirs faire de prudence.

Elle s'appuie sur des connaissances : fiche technique, plan de prévention...

Elle est raisonnable et opérationnelle pour se concentrer sur les risques majeurs.

Elle mobilise des leviers de prévention : législation en vigueur, spécialistes de la prévention ...

Aller plus loin...

Accompagnement

- Le **CMB** accompagne ses adhérents dans l'évaluation des risques et sa transcription dans le Document Unique. Il met également à leur disposition ODALIE, un outil d'aide en ligne pour l'évaluation des risques professionnels à destination des employeurs d'intermittents du spectacle
- Le service de santé au travail auquel l'établissement adhère. Il vous accompagne, pour vous guider dans la démarche et vous donner des informations sur la santé de l'ensemble des salariés.

Documentation

- Sur le site du **CMB** : Fiche réglementation. Le document unique.
- Sur le site de l'**INRS** : Prévention dans les arts du spectacle. (DW 40).
- Sur le site de l'**INRS** : Evaluation des risques professionnels – Questions-réponses sur le document unique. (ED 887)